

# Suspensions de droits de douane

Vu l'article 4, 3<sup>e</sup> alinéa de la [LTaD](#), le Conseil fédéral peut ordonner des suspensions temporaires de droits de douane. Les taux entrant en considération sont indiqués par la mention "Suspensions de droits de douane".

## Suspensions en vigueur:

- Ordonnance sur la suspension temporaire des droits de douane sur les **matières et matières intermédiaires textiles** ([RS 632.102.1](#)) ([RO 2019 1611](#)).  
La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et a effet jusqu'au 31 décembre 2023.

→ [Prescriptions concernant l'octroi de suspensions temporaires de droits de douane](#)